

RÉSIDENCE SAINT-JOSEPH

CODE SOCIAL

2018-2019

Préambule

La Résidence Saint-Joseph accueille une cinquantaine d'adolescents et adultes. Ce « vivre-ensemble », dans un milieu d'éducation, exige que chacun prenne ses responsabilités pour maintenir un climat favorable à la vie de groupe et à la réussite. Les règles de vie clarifient les attentes de la résidence et sollicitent la collaboration de tous pour permettre à tous ceux qui la fréquentent de se sentir bien dans ce milieu. Ce code social vise aussi le développement chez l'élève de ses multiples intelligences et de son autonomie.

Vos droits

Le personnel de la résidence s'engage à respecter et à faire respecter vos droits :

- *Respect de votre intégrité physique et morale (confidentialité, sécurité, non-discrimination, non-intimidation, non-agression);*
- *Justice et équité;*
- *Écoute et dialogue;*
- *Services de qualité;*
- *Climat favorable à la réussite.*

Vos responsabilités

Vous vous engagez à vous impliquer à la résidence dans le respect de ces quatre règles de vie :

- *Respect de soi;*
- *Respect des autres;*
- *Respect de l'environnement;*
- *Respect de votre réussite.*

1. RESPECT DE SOI

Principe : Je développe des attitudes et des comportements positifs qui m'aideront à vivre en harmonie avec moi-même. Le respect de ma personne se traduit dans mes gestes, dans mes paroles et dans ma façon de me présenter et de me vêtir.

1.1 Présence à la résidence

À moins d'avoir un soir de sortie ou une autorisation de mes parents, je suis présent à la résidence de 20h00 à 7h00.

1.2 Soirs de sortie

Mes parents déterminent le nombre de soirs de sortie qui me permettent d'entrée au plus tard à 22h30. Lorsque je prends un soir de sortie, je signe la feuille de présence ou j'avise le personnel et au retour, je rencontre le responsable pour me rapporter.

1.3 Identification

Lorsque j'arrive ou que je quitte, je place ma carte d'identité sur le tableau approprié.

1.4 Coucher à l'extérieur

À chaque fois que je couche à l'extérieur de la résidence, mes parents informent un membre du personnel par téléphone ou par écrit, avant 20h00 la journée même de mon absence.

1.5 Heures d'accès aux équipements et aux chambres

Je respecte les heures prescrites pour l'accès aux divers services, à l'utilisation des équipements et aux chambres (couvre-feu, ordinateurs, douches, cuisine, visites, chambres, laveuse-sécheuse, interphone, etc.). Je quitte l'étage des chambres avant 8 h 30.

1.6 Langage

Je surveille mon langage et j'évite la vulgarité et les jurons.

1.7 Tenue vestimentaire

Je porte des vêtements propres, décents et convenables pour un milieu d'éducation. Les vêtements déchirés, troués ou transparents et les vêtements et accessoires porteurs de slogans ou d'images prônant la violence ou la consommation de drogue et d'alcool me sont aussi interdits.

1.8 Prévention et Santé

Je m'assure d'être disponible pour apprendre. Je ne consomme pas de drogue ou d'alcool. Je connais l'interdiction de posséder et de consommer des produits illicites et j'ai pris connaissance des conséquences inscrites à la politique interne en toxicomanie. Il m'est interdit de fumer dans la résidence et sur ses terrains. (Incluant la cigarette électronique)

2. RESPECT DES AUTRES

Principe : Je développe des attitudes et des comportements positifs qui m'aident à vivre en harmonie avec les autres. Le respect des autres se manifeste par mes paroles et par mes gestes autant avec les adultes de la résidence qu'avec les autres élèves.

2.1 Climat de la résidence

Je contribue à un climat calme et favorable à la réussite. Je respecte les interventions de tous les adultes à la résidence et je me conforme à leur demande. J'utilise une attitude et un langage polis. Je me conforme au code social en vigueur à la résidence, lors de toutes les activités et à la résidence Christ-Roi.

2.2 Intimidation et violence

L'intimidation et la violence sont des comportements de type majeur et sont interdits en tout temps dans l'environnement scolaire. Le protocole d'intervention en matière de lutte contre l'intimidation et la violence de l'École Polyvalente Saint-Joseph s'applique intégralement aux résidences.

2.3 Vente de drogue

Je ne vends pas et n'encourage pas la vente des produits illicites. Dans le cas de trafic, mon dossier est référé à la commission scolaire tel que prévu à la politique d'expulsion.

3. RESPECT DU MILIEU

Principe : J'adopte une conduite responsable permettant de garder ma résidence propre et accueillante.

3.1 Circulation

J'utilise les accès autorisés et je laisse les entrées libres. Je circule de façon sécuritaire.

3.2 Prévention et propreté

Je conserve tous les endroits propres que je fréquente y compris ma chambre, mon casier et la salle à manger. Je bois et je mange dans les locaux autorisés. Je jette mes déchets dans les poubelles et je recycle. Si je fume, je respecte les endroits désignés et je jette les mégots dans les cendriers. Je suis respectueux de l'environnement. Je ne crache pas.

3.3 Matériel et vandalisme

Je remets en bon état tout le matériel mis à ma disposition. Je prends soins des équipements et des meubles de ma chambre. Je sais que les graffitis, les tags et les gestes de vandalisme sont défendus. Je m'engage à rembourser les frais encourus par des gestes abusifs de ma part.

3.4 Alarme et équipement d'incendie

Je ne déclenche pas inutilement le système d'alarme. Cet acte est jugé criminel.

3.5 Chambre

Je suis responsable de l'entretien de ma chambre et je respecte les règles qui s'y rapportent.

3.6 Accessoires

Je dépose mon sac à dos, mon manteau, mon couvre-chef (tuque, foulard, casquette) dans le vestiaire. Je m'abstiens d'avoir en ma possession ou de porter des chaînes ou des bijoux jugés dangereux.

4. **RESPECT DE MA RÉUSSITE**

Principe : Je crois en ma réussite éducative : l'acquisition et l'intégration de valeur, de connaissance, d'habileté et d'expérience qui me permettent de m'engager activement, sur le plan personnel et professionnel, selon mes capacités et mes objectifs.

4.1 Attitude

J'adopte une attitude positive et je suis ouvert aux suggestions.

4.2 Engagement pour la réussite

Je respecte les autres élèves et leurs spécificités identitaires. Je m'engage activement dans ma réussite en m'impliquant dans diverses activités, en apportant mes idées et en faisant preuve d'initiative, d'autonomie et de responsabilité.

4.3 Suivi et encadrement scolaire

J'accepte d'être rencontré dans le cadre de ma réussite académique et je fais les efforts nécessaires.

4.4 Utilisation des ordinateurs

J'utilise correctement les ordinateurs de la résidence en respectant le code d'éthique.

« Quelqu'un qui réussit est quelqu'un qui prend du plaisir à ce qu'il fait »

André Caron, FCSQ

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES AU CODE SOCIAL DE LA RÉSIDENCE SAINT-JOSEPH

Heures d'ouverture

*Pendant la journée, la résidence est fermée de 8h40 à 11h30 et de 13h00 à 15h45;
Durant la période du dîner (11h30-13h00), l'étage des services communautaires est ouvert;
En période d'examen, la résidence pourrait être ouverte durant le jour.*

Fermeture des portes

La résidence est fermée à partir de 22h30 et les portes sont barrées.

Visite

*Mes parents et amis me rendent visite jusqu'à 22h00. Les seuls visiteurs admis à l'étage sont :
les parents avec l'autorisation du personnel.*

Cuisine

*J'utilise la cuisine entre 6h00 et 21h30;
Je suis responsable de la propreté de la cuisine, de la cuisinière (poêle) de mon casier et du réfrigérateur que j'utilise;
Des réfrigérateurs sont à ma disposition et je peux aussi apporter mon propre réfrigérateur (hauteur maximale de 85 cm);
Des cases sont à ma disposition pour y déposer ma nourriture non périssable et ma vaisselle;*

Couvre-feu

*Je respecte le couvre-feu de 21h30 à 6h30;
Je peux me rendre dans une autre chambre jusqu'à 22h30 (privilège);
L'accès aux autres locaux se termine à 22h20.*

Chambre

*Je suis responsable de l'entretien de ma chambre;
Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, la nourriture, l'encens, les chandelles et les animaux sont interdits. Toutefois je peux apporter ma collation de la soirée;
Je peux apporter un séchoir à cheveux, un système de son, un téléviseur et un ordinateur en respectant les espaces disponibles et la capacité électrique;
Je ne transfère pas de matériel d'une chambre à l'autre;
Je garde la porte de ma chambre déverrouillée durant la nuit pour des raisons de sécurité;
Je dors dans ma chambre;*

Douches

Je prends ma douche entre 6h30 et 21h30.

Laveuse-sécheuse

J'utilise la laveuse et la sécheuse entre 7h00 et 22h00 et j'évite de les surcharger.

Ordinateurs

Je dois compléter le formulaire, pour utiliser les ordinateurs de la résidence. La signature des parents est requise.

Stationnement

Le personnel pourra t'indiquer un endroit pour stationner près de la résidence.

Message à l'interphone

*J'utilise l'interphone entre 7h00 et 21h30 pour des messages courts, discrets;
J'utilise un langage convenable.*

Médicaments

En aucun temps nous ne sommes autorisés à donner des médicaments;
Il est suggéré que chaque élève ait en sa possession des médicaments de base.

Maladie

*En cas de maladie, je dois informer le personnel qui communiquera avec mes parents pour discuter des mesures qu'ils entendent prendre;
Mes parents peuvent venir me prendre en charge durant les heures où le personnel est présent;
Durant le jour, je ne pourrai pas demeurer en résidence, je devrai me rendre au service d'infirmier de l'École Saint-Joseph qui me prendra en charge;
Si je dois recevoir des soins médicaux, je devrai assumer les frais (transport, médicament et autres);
Un accompagnement est assuré jusqu'à ce que les parents ou qu'une personne qualifiée me prenne en charge.*

Transport scolaire

*Je peux utiliser le transport scolaire, en cas de force majeure et avec l'appel de mes parents;
Le personnel me donnera un laissez-passer.*

Téléphone

Il y a deux (2) téléphones à ma disposition : Un (1) téléphone public et un (1) autre pour les appels locaux avec lequel je peux recevoir des appels (623-4310, poste 6502). Le numéro de téléphone sans frais est le 1-866-334-4114, poste 6502.

Ascenseurs

Je dois avoir en ma possession une autorisation pour utiliser l'ascenseur.

Valises

Je dépose mes valises à l'endroit prévu le lundi et le vendredi.

Clé

Un dépôt de 10\$ est demandé pour ma clé de chambre.

Divers

Si je désire changer de chambre, de casier ou de réfrigérateur, le personnel fera tout son possible pour répondre à mes besoins.

Chaque fois que j'aurai du courrier ou un message durant mon absence, une note sera collée sur ma carte d'identité.

Adresse :

Résidence Saint-Joseph

565, rue de la Montagne

Mont-Laurier QC J9L 2C9

Tél. : 1-866-334-4114 poste 6502 éducateurs

poste 6501 résidents

Courrier électronique: residencegars@cspn.qc.ca

Merci de ta collaboration !

Mai 2018

Conséquences

Le respect du code social comporte plusieurs avantages :

- vivre en harmonie avec les autres
- développer des liens de confiance
- développer son autonomie
- vivre dans un milieu sain et sécuritaire
- apprendre plus et mieux
- vivre dans un environnement propre et écologique
- Avoir du plaisir à la résidence
- être fier de fréquenter cette résidence
- Renforcement positif par le personnel

*Le non-respect du code social et les manquements à mes responsabilités entraînent **des conséquences** qui devraient m'aider à améliorer mes attitudes et mon comportement.*

Les conséquences seront appliquées selon la gravité et la fréquence du problème. Chaque comportement peut amener les intervenants de la résidence à utiliser une solution alternative, une mesure particulière ou un ensemble de sanctions accompagnées de gestes réparateurs :

- avertissement verbal (prise de conscience);
- rencontre (le pourquoi du comportement et comment y remédier);
- note au dossier;
- appel aux parents;
- avis écrit;
- confiscation;
- contrat d'engagement;
- coûts de remplacement ou de réparation;
- excuses;
- réflexion écrite;
- travaux communautaires;
- perte d'un privilège ou d'un accès;
- rencontre avec le responsable des résidences;
- fouille personnelle;
- référence à des intervenants spécialisés;
- suspension temporaire;
- suspension définitive;
- etc.

ANNEXE I

Procédure sur la consommation de drogue ou d'alcool aux résidences

Les objectifs et les principes de cette procédure sont définis dans la politique relative à l'usage de drogues et d'alcool de la Commission scolaire Pierre-Neveu.

Tout membre du personnel se doit d'intervenir lorsqu'il y a promotion, consommation, possession ou trafic de drogues ou d'alcool.

Lorsqu'il y a consommation, possession ou trafic, la famille de l'élève et la direction de l'école sont toujours informées.

En tout temps les membres du personnel peuvent procéder à la fouille d'une chambre, s'il y a un doute raisonnable de croire qu'il y a présence de drogue ou d'alcool dans cette chambre.

1. Promotion

Les annonces, dessins ou images faisant la promotion de substances illicites ne seront pas tolérés (posters, bijoux, vêtements, revues, etc.).

Conséquences:

L'élève qui porterait un vêtement faisant cette promotion aura l'obligation de changer ses vêtements. Les objets de promotion seront saisis et remis à l'élève lorsqu'il quittera la résidence.

2. Consommation

A. Pour l'élève que l'on soupçonne d'être sous l'effet d'une drogue ou de l'alcool

Tout membre du personnel demande à l'élève de le suivre au bureau des éducateurs ou des éducatrices pour clarifier la situation.

Conséquences:

Si la consommation n'est pas confirmée, l'intervention sera tout de même notée.

B. Pour l'élève que l'on surprend à consommer ou en présence de gens qui consomment ou dont la consommation est confirmée

Tout membre du personnel demande à l'élève de le suivre au bureau des éducateurs ou des éducatrices qui appliqueront les conséquences. Le responsable des résidences est informé.

Conséquences pour les drogues:

1^{ère} infraction:

- a) Fouille personnelle de l'élève et de sa chambre.
- b) Suspension d'une semaine.
- c) Référence obligatoire à l'éducateur en prévention de la toxicomanie (EPT) de l'École Saint-Joseph.

2^{ième} infraction:

- a) Fouille personnelle de l'élève et de sa chambre.
- b) Suspension indéfinie jusqu'au moment où l'élève a démontré, à l'aide d'un suivi (Ex: EPT, toxico-alerte, Centre André-Boudreau, etc.), qu'il est en voie de régler son problème.

3^{ième} infraction:

- a) Fouille personnelle de l'élève et de sa chambre.
- a) Retrait volontaire de la résidence ou demande d'expulsion au Comité exécutif de la commission scolaire.

Conséquences pour l'alcool:

1^{ère} infraction:

- a) Suspension d'une semaine.

2^{ème} infraction:

- a) Suspension de 2 semaines.
- b) Référence obligatoire à l'éducateur en prévention de la toxicomanie (EPT) de l'École Saint-Joseph.

3^{ème} infraction:

- a) Suspension indéfinie jusqu'au moment où l'élève a démontré, à l'aide d'un suivi (Ex: EPT, toxico-alerte, Centre André-Boudreau, etc.), qu'il est en voie de régler son problème.
- b) Retrait volontaire de la résidence ou demande d'expulsion au Comité exécutif de la commission scolaire.

4^{ème} infraction:

- a) Retrait volontaire de la résidence ou demande d'expulsion au Comité exécutif de la commission scolaire.

3. Possession

Les drogues et tout objet pouvant servir à la consommation, à l'entreposage ou à la dissimulation seront immédiatement saisis. Les objets confisqués seront remis aux autorités policières avec l'identification du propriétaire. Tout membre du personnel demande à l'élève de le suivre au bureau des éducateurs ou des éducatrices qui appliqueront les conséquences. Le responsable des résidences est informé.

Conséquences:

1^{ère} infraction:

- a) Fouille personnelle de l'élève et de sa chambre.
- b) Suspension indéfinie jusqu'au moment où l'élève a démontré, à l'aide d'un suivi (Ex: EPT, Centre André-Boudreau, etc.), qu'il est en voie de régler son problème.

2^{ème} infraction:

- a) Fouille personnelle de l'élève et de sa chambre.
- b) Retrait volontaire de la résidence ou demande d'expulsion au Comité exécutif de la commission scolaire.

4. Trafic

Élève trafiquant

- . possession de drogues.
- . possession de drogues dangereuses (cocaïne, héroïne, etc.).
- . vente de drogues et collecte d'argent.
- . transport de drogues.
- . sollicitation afin de vendre des drogues.

Intervention

- . Tout membre du personnel, qui aurait des informations sur des élèves impliqués dans la vente, doit informer le responsable des résidences.
- . Tout membre du personnel qui est témoin des gestes énumérés ci-haut doit intervenir (si possible) avec l'aide d'une autre personne.

Conséquences

- a) Fouille personnelle de l'élève et de sa chambre.
- b) Information des droits à l'élève.
- c) Remise du cas au policier.
- d) Suspension immédiate et demande d'expulsion au Comité exécutif.

ANNEXE II

CODE D'ÉTHIQUE ET CONTRAT D'UTILISATION DU MATÉRIEL INFORMATIQUE DE LA RÉSIDENCE

Des équipements informatiques, des logiciels et l'accès à Internet sont mis à la disposition des résidents et résidentes. La priorité d'accès est accordée pour la réalisation de travaux scolaires et d'activités éducatives.

Tous les utilisateurs doivent :

- respecter les gens dans leur communication (messages, images, sons);
- respecter la vie privée des gens (informations confidentielles);
- respecter les objectifs éducatifs du réseau;
- respecter l'intégrité du matériel et du réseau;
- se soucier de la sécurité et de l'intégrité des données qui transitent sur le réseau;
- rapporter à l'autorité compétente toute problématique éthique ou technique liée à l'utilisation du réseau.

L'utilisation illicite du réseau télématique de la Commission scolaire doit être rapportée à l'autorité compétente qui jugera des mesures à prendre.

L'expression "**utilisation illicite**" désigne :

- des activités visant à détruire du matériel ou à porter atteinte à l'intégrité des données d'autres utilisateurs ou d'autres organismes;
- l'utilisation non autorisée de codes d'accès d'autres utilisateurs ou de codes d'accès administratifs ou le prêt non autorisé de codes d'accès administratifs ou personnels;
- la diffusion non autorisée de renseignements personnels (renseignements nominatifs, adresse privée, numéro de téléphone personnel, etc.);
- des communications irrespectueuses ou utilisant des jurons ou des expressions vulgaires;
- l'envoi ou la requête d'un contenu d'information de nature haineuse, violente, indécente, raciste, pornographique ou d'une manière ou d'une autre illégale ou incompatible avec la mission éducative de l'institution;
- toute forme de harcèlement ou de menace;
- des activités reliées aux opérations courantes d'un commerce personnel.

⁽¹⁾ **Utilisation illicite :**

l'expression englobe le non-respect des lois et des règlements concernés :
Loi d'accès à l'information ⁽²⁾, Loi sur les droits d'auteur, règles du CRTC, etc.

- ⁽²⁾ Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ; le principe majeur de cette loi est le suivant : aucun renseignement nominatif ne peut être diffusé sans le consentement de la personne ou des parents dans le cas des enfants mineurs.



COMMISSION SCOLAIRE PIERRE - NEVEU

ANNEXE III

AUTORISATION DES SORTIES EN SOIRÉE

1. Horaire de sorties la semaine

Nous désirons que notre enfant bénéficie de _____ (nombre total) soirs de sorties.

Heures d'entrée à encercler

Heure d'entrée

Nombre

21h30	22h00	22h30

2. Coucher à l'extérieur de la résidence :

À chaque fois que votre enfant couchera à l'extérieur, vous devez communiquer par téléphone avec le personnel de la résidence avant 20h00 pour donner votre approbation. Cette politique s'applique aussi lorsque votre enfant demeure à la maison sur semaine.

N.B. Il est indispensable que ce formulaire soit complété et remis au personnel pour que votre enfant puisse bénéficier de soirs de sorties.

Approbation du code social

J'ai pris connaissance du code social et de ses annexes

Nom de l'élève

Signature de l'élève

Signature des parents

N.B. Ne pas oublier de remplir l'annexe III concernant l'autorisation des sorties en soirée.